

- Crédit immobilier -

Domiciliation des revenus dans la banque prêteuse : 10 ans maximum à partir du 1^{er} janvier 2018 !

Selon une ordonnance publiée le 3 juin 2017 au Journal Officiel, la domiciliation des revenus des emprunteurs auprès de la banque prêteuse ne pourra plus dépasser dix ans. Cette mesure s'applique aux offres de prêts émises à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les établissements bancaires ne peuvent théoriquement pas obliger les emprunteurs à domicilier leur salaire chez eux en contrepartie de l'octroi d'un crédit immobilier. Mais dans les faits, **les banques imposent quasiment tout le temps cette clause de domiciliation des revenus** au sein de leur agence.

Concrètement, cela signifie que l'emprunteur ou les co-emprunteurs s'engagent à verser leurs salaires sur un compte courant de la banque émettrice du prêt immobilier, en quittant si besoin leur ancienne banque. Les établissements bancaires s'assurent ainsi de la fidélité des emprunteurs pendant la durée de leur prêt.

Depuis l'ordonnance présentée en Conseil des ministres par Bruno Le Maire, Ministre de l'Économie, **cette obligation ne pourra désormais plus dépasser dix ans**, tandis qu'elle s'applique aujourd'hui sur toute la durée du prêt.

Que devient la mobilité bancaire ?

Pour la première fois, les banques pourront s'appuyer sur un texte de loi pour exiger une domiciliation de revenus. Cette clause de domiciliation devra détailler clairement "la nature de l'obligation" et "l'avantage individualisé obligatoirement consenti en contrepartie". Autrement dit, la banque devra préciser dans son contrat d'offre de prêt **le taux de crédit préférentiel consenti en échange de la domiciliation des revenus**. L'emprunteur saura ainsi par avance ce qu'il risque de perdre s'il change de banque principale avant le délai des 10 ans, comme l'autorise la loi Macron sur la mobilité bancaire.

A propos de acecredit.fr :

Créé en 1995, acecredit.fr est l'un des premiers acteurs historiques du marché du courtage en prêt immobilier. acecredit.fr négocie pour les emprunteurs le crédit immobilier le plus adapté à leur projet : taux, assurances, garanties, conditions de remboursement anticipé, aides, etc.

En agence ou via Internet, les 250 conseillers acecredit.fr, formés aux techniques du crédit et maîtrisant parfaitement les produits bancaires, suivent et accompagnent leurs clients, du premier contact à la signature chez le notaire.

acecredit.fr possède 81 agences réparties sur le territoire, dont 12 en Ile-de-France.

acecredit.fr a distribué plus de 100 000 prêts immobiliers depuis 1995, dont 14 000 en 2016, pour un montant total de 3,1 milliards d'euros.

www.acecredit.fr

Contacts presse – Agence Kalaapa :

Audrey Bizet – 06 24 88 06 69 – audrey.bizet@kalaapa.com

Virginie Senizergues – 07 82 07 97 96 – virginie.senizergues@kalaapa.com